



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10 AOUT 2023
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR ES VOIES COMMUNALES
DÉNOMMÉES ROUTE DE CHENAZ - RUE FRANCOIS ESTIER ET ROUTE
DE LYON (RD984C)

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée **le 27 Juin 2023 par GEO2X – 34 Rue de Chamblon – 1400 YVERDON-LES-BAINS;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation sur les voies communales **dénommées Route de Chenaz, Rue François Estier et Route de Lyon (RD984C) du 5 septembre 2023 au 25 septembre 2023 inclus, afin de permettre le passage de camions vibrateurs pour des travaux de nuit entre 20h et 6h du matin;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant 15 jours, **un empiètement de 4m sur chaussée** sera réalisé **sur les voies communale dénommées Route de Chenaz, Rue François Estier et Route de Lyon (RD984C) du 5 septembre 2023 au 25 septembre 2023 inclus afin de permettre le passage de camions vibrateurs pour des travaux de nuit entre 20h et 6h du matin.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à **30 km/h.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6

novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité solidaire des sociétés **GEO2X**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Echenevex.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

- **Madame le Maire de la commune d'Echenevex,**
 - **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,**
 - **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 10 août 2023
Le Maire, **Isabelle PASSUELLO**

